



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service Mer Eau Environnement

Affaire suivie par : Mélanie LAFARGE

Tél: 04 91 28 41 45

courriel: melanie.lafarge@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

Le Directeur

à

DREAL PACA / UD 13
A l'attention de Thibault ALLEG

Objet : Contribution au DDAE - Extension plate-forme logistique Mediaco-Frigo - n° AIOT 0006410901 - PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

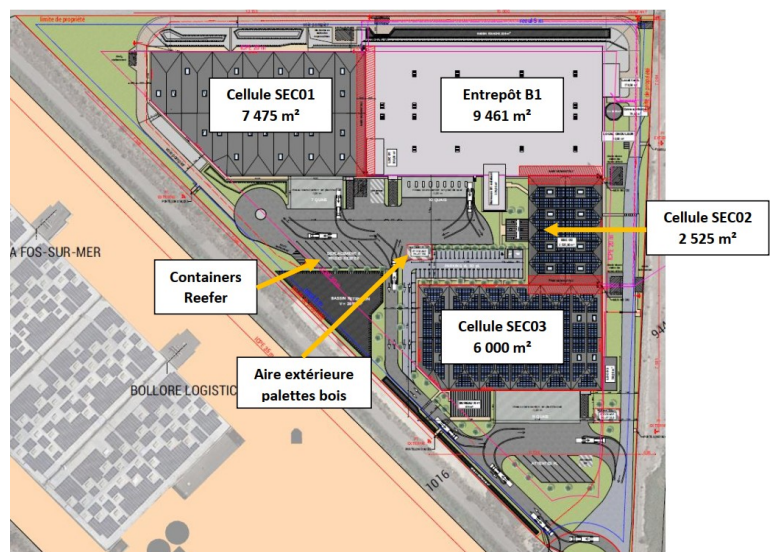
Réf : Message GUN du 19 avril 2023

En réponse à votre demande de contribution visée en objet, vous voudrez bien trouver, ci-après, la proposition de la DDTM.

Description du projet

Le projet consiste en l'extension de 17 135 m² au total de la plateforme logistique de MEDIACO FRIGO située à Port-Saint-Louis-du-Rhône. Le projet prévoit, en complément de l'entrepôt de stockage existant et les locaux techniques associés d'une superficie totale de 10 048 m², la construction de 3 nouvelles cellules de stockage de 7 475 m², 2 525 m², et 6 000 m², de 2 locaux de charge, de bureaux et l'aménagement de voiries et d'espaces verts ainsi que l'implantation de 8 containers réfrigérés.

La toiture d'une partie des extensions sera recouverte de panneaux photovoltaïques, dont une part de la production sera auto-consommée.



Au titre de la biodiversité

Le projet s'inscrit sur un site industriel fortement anthropisé, hors zonage naturel réglementaire, contractuel ou d'inventaire :

- 2 km de la ZPS « Marais entre Crau et Grand Rhône »,
- 2,6 km de la ZSC « le Rhône Aval »,
- en limite de la ZNIEFF II « Golfe de Fos-sur-Mer »,
- 1,8 km de la ZNIEFF I « They de la Gracieuse-They de Roustan »,
- 2 km de la ZNIEFF I « Salins du Caban »,
- 2 km du PNR de Camargue.



L'expertise écologique du BE O2TERRE, n'identifie pas de sensibilités écologiques fortes sur le site. Seule la friche au Nord-Ouest peut présenter un intérêt faible à modéré en raison de la présence faiblement potentielle du liseron rayé, espèce protégée au niveau régional mais non menacée.



Le BE formule des recommandations sur l'emprise du chantier, la période des travaux, l'éclairage et la gestion des espaces verts. Ces mesures sont reprises dans l'étude d'incidences et le résumé non technique de cette étude, et détaillées dans le pré-diagnostic écologique printanier (p 35 – document intitulé Etape 6-4 Annexes finales) :

- Mesure E1 : limiter l'emprise de travaux ;
- Mesure E2 : Adapter la période d'intervention des travaux ;
- Mesure E3 : Gérer et limiter les éclairages ;
- Mesure E4 : Favoriser les plantations d'espèces indigènes au sein des parterres paysagers.

D'autres mesures sont également listées dans les différents documents et permettent de réduire les impacts

- arrachage des plantes invasives avant les travaux de terrassement,
- plantation d'arbres adaptés au climat local,
- l'éclairage sera dirigé vers le site, vers le bas afin d'éviter tout impact sur les espèces nocturnes,
- accompagnement du chantier par un écologue pour veiller à la bonne mise en œuvre des mesures, notamment concernant le liseron rayé,
- gestion écologique des espaces verts : interdiction stricte des produits phytosanitaires

Avis

Au vu des faibles enjeux et des mesures d'évitement et de réduction prévues, nous considérons que le projet n'est pas de nature à générer des incidences notables sur les sites N2000 et sur la biodiversité en général, sous réserve que l'ensemble des mesures de réduction proposées dans les différents documents (cf. ci-dessus) soient reprises comme prescriptions dans l'arrêté préfectoral

Le dossier ne nécessite pas de complément.

Au titre de la loi sur l'eau

Le projet prévoit la collecte et la rétention des eaux pluviales et incendie, dans un bassin étanche, avant rejet dans le réseau de la zone Distriport, autorisée par arrêté préfectoral du 2 novembre 1995 au bénéfice du GPMM.

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de viser la rubrique IOTA 2.1.5.0.

Cet arrêté prévoit que les eaux pluviales sont évacuées par un réseau en "arêtes" desservant chaque lot et raccordées à un fossé de drainage central, se rejetant dans un bassin de décantation puis dans la darse III. Ce réseau recueille également les eaux d'incendie.

Les eaux de la plate-forme Mediaco sont collectées, traitées pour celles susceptibles d'être polluées par des hydrocarbures, dirigées vers un bassin de régulation (ce bassin pouvant être confiné en cas de pollution) puis rejetées dans le réseau public géré par le GPMM.

Une étude hydraulique de dimensionnement des volumes de rétention est fournie.

En page 6 de cette note, il est fait référence aux coefficients de la station de Creil et non Istres. De plus cette note présente des problèmes de mise en page occultant certaines phrases (ex : haut des pages 6 et 7).

Cette étude prend comme référence une pluie 10 ans pour des durées de 5min à 2h. La doctrine DDTM13 en matière de gestion des eaux pluviales indique une pluie de référence 30 ans pour les zones industrielles. Toutefois, cette référence est probablement commune à toute la zone [l'étude évoque une étude Ginger de 2008 que nous n'avons pas retrouvée].

L'accord du GPMM, gestionnaire du réseau dans lequel sont rejetées les eaux, ne semble pas être fourni. Il faudrait s'assurer que le rejet de Mediaco-Frigo respecte toutes les exigences quantitatives et qualitatives du GPMM.

En matière d'assainissement, le dossier indique qu'une micro-station, d'une capacité de 30EH (inférieur au seuil de déclaration IOTA) sera installée selon les recommandations du SPANC.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental

Pour le Directeur Départemental et par délégation,
L'adjoint au chef du SMEE

Signé
Frédéric ARCHELAS